



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

**Délibération n° 2012/10/04**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX  
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

**Objet : Mise à disposition de personnel de la commune de Bourganeuf à la communauté de communes de Bourganeuf - Royère de Vassivière pour une prestation de ménage au cinéma « Le Régent » à Bourganeuf**

Vu la délibération du 17 novembre 2011 du conseil municipal autorisant le transfert de la salle et des équipements du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 07 décembre 2011 du conseil communautaire relative au transfert du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-124-03 du 03 mai 2012 entérinant la modification, dans les statuts de la Communauté de Communes, de la compétence relative au cinéma de Bourgneuf,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de l'immobilier et du mobilier du cinéma « Le Régent » par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes, signé le 29 juin 2012,

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations de nettoyage de ces locaux,  
Considérant que la Commune de Bourgneuf emploie le personnel qualifié pour assurer ces tâches,

La Commune de Bourgneuf propose de mettre son personnel à la disposition de la Communauté de Communes moyennant une indemnité annuelle versée chaque année sur le compte bancaire de la commune de Bourgneuf.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ✚ Accepte la mise à disposition, consentie à titre onéreux par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière de Mme MONTHIOUX, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 6 heures pour effectuer le ménage des locaux, ainsi que la mise à disposition des personnes remplaçantes.
- ✚ Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante pour une durée de un an renouvelable tacitement, à compter du 01 décembre 2012 et définissant les engagements de chaque partie (modèle de convention annexée)
- ✚ Autorise le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche utile pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MME MONTHIOUX, ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE**

**ENTRE**

La Commune de Bourganeuf  
Représentée par Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, Maire,  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**ET**

La Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière  
Représentée par Monsieur Jean-Claude MICHAUD, Président,  
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2012

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent » à Bourganeuf par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, signé le 29 juin 2012,

Vu les délibérations du conseil municipal et du conseil communautaire visées ci - précédemment relatives à la mise à disposition de personnel de la commune de Bourganeuf à la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour effectuer le ménage du cinéma « Le Régent »

-----

Compte tenu des besoins quotidiens en matière de ménage nécessaires au bon fonctionnement du cinéma intercommunal, équipement transféré par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière en date du 29 juin 2012,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La commune de Bourganeuf met Madame Monique MONTHIOUX, à la disposition de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures, à compter du 01 décembre 2012, et ce pour une durée de un an renouvelable tacitement.

Les horaires d'intervention sont fixés :

- de 17 heures à 18 heures les lundi et jeudi
- de 9 heures 30 à 11 heures 30 les mardi et vendredi.

Exceptionnellement, et seulement pour des raisons de nécessités de service, ces horaires pourront être modifiés. La Communauté de Communes devra en être informée dans des délais raisonnables.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS**

Madame MONTHIOUX est mis à disposition en vue d'exercer les missions liées au ménage des locaux (hall d'entrée, escalier, salle d'accueil, salle de projection, sanitaires, loges) à savoir l'entretien des sols (balai, aspirateur, serpillière), des meubles, y compris les sièges, des sanitaires. L'agent gèrera le stock des fournitures nécessaires à son travail et informera le service administratif de la Communauté de Communes pour le renouvellement de celles-ci (papier toilette, produits détergents...).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

La gestion administrative, les horaires de travail et les congés annuels continueront à être gérés par le Maire de la Commune de Bourgneuf. La Commune assurera le remplacement de cet agent lors de ses indisponibilités afin de permettre la continuité du bon fonctionnement du cinéma par les personnes désignées ci-dessous :

- M....., qualité
- M....., qualité.

### ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Commune de Bourgneuf verse à Madame Monique MONTHIOUX la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière versera à la Commune de Bourgneuf une somme calculée sur la base du coût horaire de l'agent. Ce montant sera majoré des charges sociales conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la Commune de Bourgneuf.

Cette somme annualisée sera mandatée directement sur le compte bancaire de la municipalité au mois de novembre de chaque année.

### ARTICLE 5 : DUREE

La mise à disposition de Madame Monique MONTHIOUX peut prendre fin avant terme à la demande de la Commune de Bourgneuf, de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, ou de l'intéressée, après respect d'un préavis de deux mois.

### ARTICLE 6 :

La présente convention sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat et ampliation communiquée à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse ainsi qu'aux comptables assignataires de collectivités.

Fait à Bourgneuf, le

Le Maire  
de la commune de Bourgneuf,

Le Président  
de la Communauté de Communes de  
Bourgneuf – Royère de Vassivière,

Jean-Pierre JOUHAUD

Jean-Claude MICHAUD